

PERSONNEL COMMUNAL

- Modification de la durée hebdomadaire d'un agent

AUTORISATIONS D'URBANISME

- Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer une autorisation d'urbanisme intéressant Monsieur le Maire

MANIFESTE DES TERRITOIRES

- Mobilisation des élus pour la défense d'une République de proximité

QUESTIONS DIVERSES :

- Agenda 21 – Elu et technicien référent
- Document unique, Elu et technicien référent
- Vigipirate sécurité renforcée risque attentat
- INTERCOMMUNALITE
 - Etude de danger inondation
 - Bassin d'apprentissage de natation

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL QUI S'EST TENU LE 12 OCTOBRE 2018

Prise en compte des remarques de Monsieur Didier CARACCILO

Mise en place d'abribus

Au lieu de : Il faudra quatre dalles nous devons donc délibérer prochainement pour les abris de Libardac et Barbat.

Lire : Les dalles sont réalisées, nous devons donc délibérer prochainement pour les abris de Libardac et Barbat.

➤ **FINANCES PUBLIQUES**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISE EN PLACE D'ABRIS VOYAGEURS - DEL 2018-072

Le conseil régional a été sollicité par courrier du 19 septembre 2018 pour l'acquisition de deux abris voyageurs et nous a informés de l'enregistrement de notre demande par courrier du 24 octobre 2018.

Ce dossier sera examiné prochainement par la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine.

Afin de bénéficier de l'attribution de ce mobilier, il convient de délibérer sur :

- La participation de la commune de Listrac-Médoc qui représente 10 % du prix de l'abri soit 400 € par abri X 2 est de 800 €.
- La réalisation d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier.

Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Décide

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

- Que la participation de la commune de Listrac-Médoc est de 10 % du prix de l'abri soit 400 € par abri ce qui représente pour deux abris la somme de 800 €.

Constate

- Qu'une dalle dite « d'assise » est réalisée.

EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION - DEL 2018-073B

La commune de Listrac-Médoc s'engage sur la réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y accueillir une épicerie sociale et solidaire ainsi que des salles de réunion pour les associations et le Centre Communal d'action sociale.

Le conseil départemental de la Gironde aide à la réalisation de ce projet par l'intermédiaire du soutien global aux projets locaux. Le montant maximum des travaux éligible est de 250 000 € HT et l'aide apportée varie de 10 % à 50% en fonction de la qualité du projet.

La DETR attribuée par l'état est fixée à 35 % du montant total des travaux HT (limité à 500 000 € de travaux.) Le plan de financement de l'opération est le suivant :

REHABILITATION DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC				
EPICERIE SOLIDAIRE, BUREAUX, CCAS ET SALLES DE REUNIONS				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		
MAITRISE D'ŒUVRE	23 400,00	28 080,00		
EVALUATION STRUCTURELLE	5 690,00	6 828,00		
ETUDE THERMIQUE	2 400,00	2 880,00		
FRAIS DE CHANTIER	1 250,00	1 500,00	PROGRAMME LEADER	30 000,00
DEMOLITION MACONNERIE	61 100,00	73 320,00		
PLOMBERIE	12 250,00	14 700,00		
ELECTRICITE	21 320,00	25 584,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	101 000,00
CHAUFFAGE	17 600,00	21 120,00	DETR	120 748,25
PLATRERIE	58 850,00	70 620,00		
MENUISERIES INT	13 450,00	16 140,00		
MENUISERIES EXT	78 300,00	93 960,00		
REVETEMENTS MURAUX	4 500,00	5 400,00	AUTOFINANCEMENT	209 633,75
PEINTURE	24 950,00	29 940,00		
EXTERIEUR	51 425,00	61 710,00		
CONTROLE TECHNIQUE	5 000,00	6 000,00		
SPS	3 000,00	3 600,00		
TOTAL	384 485,00	461 382,00		461 382,00

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

2019 2020 et 2021	75 685,10
FCTVA	
AUTOFINANCEMENT REEL	133 948,65

La part représentative des travaux après prise en compte des remarques de l'architecte des bâtiments de France est estimée à 344 995 € HT. Les travaux de peinture devraient être réalisés en régie pour un coût inférieur aux prévisions.

Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde. Le conseil départemental de la Gironde participe à hauteur de 101 000 € soit 250 000 € HT de travaux subventionnés à 40% majoré du coefficient de solidarité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019 auprès de l'état qui participe à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et lancer la consultation dans le respect du Code des marchés publics.
- La fixation du loyer sera déterminée après discussion avec les membres de l'Association « La boussole », pour mémoire le loyer proposé sur le dossier de présentation de l'opération était estimé à 1 000 €.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 - DEL 2018-074

Conformément à la règle de révision des prix, notre prestataire API Restauration majorera le prix du repas de 1.58 % à compter du 1^{er} janvier 2019 ce qui entrainera l'augmentation suivante :

DESIGNATION	PRIX HT 2018	PRIX HT 2019	PRIX TTC 2019
REPAS MATERNELLE	2.40	2.438	2.572
REPAS ELEMENTAIRE	2.60	2.641	2.786
REPAS ADULTES	2.90	2.946	3.108

La dernière augmentation du tarif de la cantine scolaire supportée par les usagers remonte au 1^{er} janvier 2017 :

DESIGNATION	PRIX 2017	PRIX 2018
TARIF MATERNELLE	2.50	2.50
TARIF ELEMENTAIRE	2.60	2.60
TARIF ADULTES	6.00	6.00
NON BADGES	5.00	5.00

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

Il est proposé au Conseil municipal de réfléchir à une nouvelle tarification sachant que les parents paient moins de 40 % du prix du repas si l'on ajoute les fluides, les produits d'entretien et les frais de personnel.

Le tarif proposé par la commission des finances qui s'est réunie le 14 novembre 2018 et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est le suivant :

- **le prix du repas des enfants : 2.60 € en maternelle et 2.70 € en élémentaire**
- **pour les adultes, le repas est porté à 6.20 €.**
- **les parents des enfants qui ne badgent pas paient les repas au tarif de 5.00 €.**

Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **12 voix pour dont une procuration**
- **et une abstention, Didier CARACCIOLO.**

Décide :

- **D'augmenter les tarifs de la restauration scolaire comme suit :**
 - **Le prix du repas des enfants : 2.60 € en maternelle et 2.70 € en élémentaire**
 - **Le repas est porté à 6.20 € pour les adultes.**
 - **Les parents des enfants qui ne badgent pas paient les repas au tarif de 5.00 €.**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 - DEL 2018-075

Le 26 janvier 2010, le conseil municipal de Listrac-Médoc avait déterminé les tarifs de location de la salle socio-culturelle comme suit :

- Habitants de la commune 450 €
- Hors commune 800 €
- Une caution de 1000 € serait demandée à la location ainsi que 80 € pour le ménage.

Dans un deuxième temps, Il avait été également convenu que les agents et élus de la collectivité s'acquitteraient d'un tarif de 250 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **11 voix pour dont une procuration**
- **une abstention, Myriam GUIBERTEAU et une voix contre, Marie-Christine PECHARD**

Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 pour les réservations de la salle socio-culturelle effectuées à partir de la présente délibération:

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

- Personnel communal 300 €
- Administrés de la commune 600 €
- Hors commune 1 200 €

Deux chèques de caution sont demandés à la réservation :

- 1 000 € pour la location de la salle
- 200 € pour le nettoyage de la salle.

DECISION MODIFICATIVE N° 4/2018 - DEL 2018-076B

Il convient de prévoir des crédits afin de prendre en compte:

- Les travaux en régie 2018.
- Les salaires du personnel anciennement affectés au Syndicat de voirie réglés au chapitre 65
- Les travaux et équipements de voirie
- L'acquisition d'un aspirateur Gluton et d'un réciprocatteur
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

DECISION MODIFICATIVE N° 4 / 2018

BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Opération	Article	Sens	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article en augmentation					
DEPENSES					
		Article	Sens	Libellé	Montant
022		022	D	Dépenses imprévues	6 773,00 €
023		023	D	Versement section d'investissement	48 682,27 €
65		6555	D	Contributions au CNFPT	12 300,00 €
Total augmentations dépenses					67 755,27 €
Article en diminution					
DEPENSES					
		Article	Sens	Libellé	Montant
12		6218	D	Autre personnel extérieur	12 300,00 €
Total diminutions					12 300,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article en augmentation					
RECETTES					
		Article	Sens	Libellé	Montant
73		7381	R	Droits de mutation	48 450,27
042		722	R	Travaux en régie	7 005,00 €
Total augmentations dépenses					55 455,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

Article en diminution			
DEPENSES			
Article	Sens	Libellé	Montant
113			
21312	D	Bâtiments scolaires	3 952,00
116			
21538	D	Autres réseaux	7 005,00
Total augmentations dépenses			10 957,00 €

Article en diminution			
RECETTES			
Article	Sens	Libellé	Montant
116			
1323	R	Hydraulique	4 600,00
135			
1328	R	Rafraichissement des locaux	3 600,00
1341	R	Rafraichissement des locaux	6 105,25
136			
1321	R	Subvention video protection	7 707,02
OFI			
10222	R	FCTVA	12 751,00
Total diminution recettes			34 763,27

Article en augmentation			
DEPENSES			
Article	Sens	Libellé	Montant
OFI			
21538	D	Autres réseaux	7 005.00
10006			
2151	D	Réseaux de voirie	3 952.00
134			
2188	D	Aspiateur Gluton	18 522,00 €
2188	D	Réciprocatteur	630,00 €
117			
202	D	PLU Modification simplifiée	4 000,00 €
Total augmentations			34 109.00 €

Article en augmentation			
RECETTES			
Article	Sens	Libellé	Montant
134			
1323	R	Aide Gluton département	9 233,00 €
OFI			
021	R	Versement section de fonctionnement	48 455,27 €
Total augmentations recettes			57 915.27 €

Après en en avoir pris connaissance et au vu de ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2018
- De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire Général d'effectuer les démarches nécessaires

SUBVENTION BMX - DEL 2018-077

Le centre de performance BMX de Bordeaux a pour objectifs d'offrir aux sportifs la possibilité de développer la pratique du BMX vers le plus haut niveau et de mener à bien leurs études au sein d'établissements scolaires partenaires. Clément LAFRAGUETA habite Listrac-Médoc et est âgé de 15 ans, il arrive à concilier des performances sportives de haut niveau et les objectifs scolaires.

Il est demandé au conseil municipal de soutenir cet adolescent de la commune et le club de BMX-SBBA-ASPPT. La subvention proposée est de 300 €.

Après en en avoir pris connaissance et au vu de ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'association SBA BMX-ASPTT

PATRIMOINE

INTEGRATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE WR6 - DEL 2018-078

Monsieur Médard MARTIN est décédé le 9 mai 1985. Il était propriétaire de la parcelle WR6 d'une contenance de 494 m². Le château Fourcas HOSTEN est intéressé par cette parcelle qui sera cédée si le conseil municipal y est favorable au tarif estimé par les domaines.

La SAFER nous conseille d'utiliser la procédure de biens vacants et sans maîtres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Monsieur MARTIN Médard est propriétaire d'une parcelle cadastrée section WR n° 6 au lieu-dit « La Ruade Nord », pour une contenance totale de 4 a et 94 ca.

Considérant :

- Que Monsieur MARTIN Médard est décédé à Lesparre-Médoc le 9 mai 1985, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er bureau - fait apparaître :

- Concernant la parcelles WR 6 , qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de réorganisation foncière authentifié par le Département en date du 10 septembre 2009, publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX, 1^{er} bureau le 10 septembre 2009, Volume 2009R1. Ce procès-Verbal fait apparaître la mention « MARTIN Médard, propriétaire non identifié ».

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendants d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur MARTIN Médard est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

INTERCOMMUNALITE – SPL - SYNDICATS

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SPL - DEL 2018-079

Le conseil municipal a adopté une délibération de principe le 29 mai 2018 afin d'augmenter la participation de Listrac-Médoc de 1 000 €. Le 10 juillet 2018, le conseil d'administration de la SPL Enfance – Jeunesse Médullienne a décidé l'augmentation du capital à raison de :

- 180 actions à 500 € pour la communauté de communes, soit 90 000 €
- 2 actions par commune au prix de 500 € soit 1 000 €.

Ce qui représente une augmentation de capital de 200 actions de 500 € qui permettront à la SPL d'avoir la trésorerie nécessaire pour assurer son fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation de capital pour la commune de Listrac-Médoc à raison de deux actions de 500 € soit 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour :

- L'augmentation de 100 000 € du capital de la SPL Enfance Jeunesse
- Acte que la participation de la commune de Listrac est augmentée de deux actions de 500 € chacune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile au versement de l'augmentation de capital

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - DEL 2018-080

Lors de l'avant dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 8 novembre 2018, les élus ont révisé et fixé les attributions de compensation 2018. En ce qui concerne Listrac-Médoc, le montant qui nous était attribué depuis l'origine soit 93 972.20 € est diminué des cotisations aux syndicats de bassins versants suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes soit 7 982.00 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération qui fixe l'attribution de compensation pour 2018 à 85 990.20 €. Cet élément a été intégré dans le Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour :

- La modification des attributions de compensation attribuées aux communes
- Prend note que l'attribution versée à la commune de Listrac-Médoc est fixée à 85 990.20 €

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CENTRE MEDOC GARGOUILH - DEL 2018-081

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Comité du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat, et à sa gouvernance.

Ces nouveaux statuts permettront :

- D'être syndicat mixte et devenir un syndicat à fiscalité propre
- De préserver la représentation des Associations Syndicales de Marais (ASA), intervenant dans la préservation des milieux aquatiques en créant un comité consultatif
- De préserver la représentativité des communes au sein du comité syndical.

La modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant 2/3 de la population ou l'inverse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 portant création du Syndicat Mixte des Basins Versant du Centre Médoc Gargouilh,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant sur les compétences et la gouvernance du Syndicat Mixte des Basins Versant du Centre Médoc Gargouilh,

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh ainsi proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh.

ADHESION AU MARCHÉ D'ACHAT ENERGIES ET GAZ NATUREL - DEL 2018-082

Le contrat de fourniture de gaz naturel arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le SDEEG lance son nouveau marché d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'adhérer au marché fourniture de gaz naturel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et tous les documents afférents à ce marché.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT - DEL 2018-083

Considérant,

Que la collectivité, en fonction des nécessités du service peut sur délibération modifier le nombre d'heures de service d'un emploi permanent à temps non complet.

Que la procédure à respecter varie en fonction de la modification envisagée

Que depuis 2007 – (loi 2007-209 du 19 février 2007) la modification du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent n'est pas assimilée à une suppression ou une création d'emploi dès lors que la modification :

- N'excède pas 10 % du nombre d'heures de service
- Ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

Que lorsque la hausse ou la baisse est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service (DHS), l'accord de l'agent n'est pas nécessaire.

Qu'un agent de la collectivité et travaillant au service de restauration collective effectue une durée hebdomadaire de service de 33 heures sur les 36 semaines d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité de ses membres, décide :

- De modifier la quotité hebdomadaire de cet agent à compter du 8 janvier 2019 pour porter la durée à 28/35ème.
- De charger Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté modifiant la durée de service hebdomadaire de cet agent.

URBANISME

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'ACTES

INTERESSANT MONSIEUR LE MAIRE - DEL 2018-084

Pour rappel le Maire est l'autorité compétente pour signer les actes d'urbanisme mais il peut également déléguer cette attribution à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence ou empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme précise :

Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer l'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité de ses membres, décide :

- De désigner Mme Marie-Christine PECHARD, conseillère municipale pour signer les demandes de permis de construire, déclarations préalables en vertu de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

SÉANCE DU : Lundi 17 décembre 2018 à 19 H 00

MANIFESTE DES TERRITOIRES

Dominique FEDIEU et Pascale GOT, conseillers départementaux du canton du Sud Médoc invitent les membres du conseil municipal à signer le manifeste des territoires pour la défense d'une République de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

- **AGENDA 21** : Désignation d'un élu et d'un agent
 - Elue : Hélène BARREAU, Agent : Damien DUFAU
- **DOCUMENT UNIQUE** : Désignation d'un élu / Elisabeth LAURENT
- **VIGIPIRATE SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT** (la menace est descendue d'un cran)
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Etude de danger inondations
 - Bassin d'apprentissage de natation

AGENDA

- | | |
|-------------------|--|
| • 11 JANVIER 2019 | VŒUX DU MAIRE |
| • | PROCHAIN CONSEIL (DETR) – 2 ^{ème} |
| • 15 JANVIER | VŒUX DE MONSIEUR JEAN-LUC GLEYZE A LACANAU - 18h00 |
| • 19 JANVIER 2019 | REPAS DES AINES |
| • 24 JANVIER 2019 | VŒUX PRESIDENT DE LA CDC A STE HELENE – 19H00 |
| • 30 JANVIER 2019 | COMMISSION DES FINANCES A 14H00 |
| • 31 JANVIER 2019 | BUREAU COMMUNAUTAIRE |
| • 21 FEVRIER 2019 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE TEMPLE |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 20h55